

Révision de compte rendu de l'entretien professionnel Au titre de l'année.....

Références :

Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Rappel :

La saisine de la C.A.P a lieu sur demande de votre agent. Cette demande peut directement être adressée au secrétariat de la CAP par l'agent ou par votre intermédiaire. Il vous appartient sur ce point d'informer vos agents de cette possibilité. Dans cette hypothèse, le secrétariat de la CAP informera la collectivité, par voie électronique, de la saisine directe de la C.A.P. par l'agent.

Le fonctionnaire peut saisir la CAP dans le délai d'un mois suivant la notification de la réponse de l'autorité territoriale à sa demande de révision préalable, s'il n'a pas obtenu satisfaction, ou suivant l'absence de réponse à sa demande qui équivaut alors à une décision implicite de rejet (article 7 du décret 2014-1526 du 16.12.2014)

Collectivité :

Collectivité et coordonnées : _____

Personne en charge du dossier : _____

Agent :

Nom et Prénom de l'agent : _____

Statut actuel de l'agent : titulaire stagiaire autre : _____

Grade : _____ Echelon : _____(1)

Service : _____

Intitulé des fonctions : _____

Éléments complémentaires :

Nom du N+1 :

Fonction du N+1:

Fait à : _____ Le _____

NOM ET SIGNATURE DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE OU SIGNATURE DE L'AGENT

Pièces justificatives à joindre à la demande : *A défaut le dossier ne pourra pas être présenté à la séance*

- ✓ le courrier de saisine de la C.A.P. de l'agent dûment motivé (précisant le point, le thème, la partie du compte-rendu contesté),
- ✓ la fiche de poste,
- ✓ la demande de révision préalable de l'agent formulée auprès de l'autorité territoriale,
- ✓ la réponse de l'autorité territoriale sur la demande de révision préalable,
- ✓ le compte-rendu d'entretien professionnel de l'année contestée,
- ✓ la copie du compte-rendu d'entretien professionnel de l'année N-1,
- ✓ et autres documents (il s'agit de tout autre document que vous jugez utile à l'appréciation des membres - **facultatif**).